

65811

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE  
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT  
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE  
(Document 8 bis)<sup>1</sup>

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**Transport adapté de personnes à mobilité réduite**

CODE DE L'U.E. (2): 816203 01151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 801
----------------------------------	---------------------------------------

**La présente demande émane du réseau:**

<input type="radio"/> (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau (1) : Stéphane HEUGENS

Date et signature (1) : 8/12/2014

<sup>1</sup> Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'unité d'enseignement : reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)
2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)
3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	● (4) du niveau inférieur	O (4) du niveau supérieur
de	● (4) transition	O (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages : repris en annexe n°2 (.1. page(s) (1)
5. Programme :
- 5.1. Etudiant repris en annexe n°2 (.2. page(s) (1)
- 5.2. Chargé de cours
6. Constitution des groupes ou regroupement : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)
7. Chargé(s) de cours : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)
8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours	Classement du(des) cours	Code U	Nombre de périodes	Code fonction
Transport de personnes à mobilité réduite : réglementation <i>TYDGAT</i>	CT	B	8 + 5	
Transport de personnes à mobilité réduite : hygiène et éducation à la santé <i>ALONGI</i>	CT	B	8 + 5	
Transport de personnes à mobilité réduite : techniques d'assistance <i>ALONGI</i>	CT	F	12	
Transport de personnes à mobilité réduite : aspects relationnels <i>HUBERT</i>	CT	B	10 + 5	
Transport de personnes à mobilité réduite : traitement de situations fictives de transport de personne à mobilité réduite <i>TYDGAT / ALONGI</i>	CT	F	8 4/4	
<b>Part d'autonomie</b>		P	12	
Total des périodes			<b>58</b>	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général) repris en annexe n°4 (1 page(s) (1)

**10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'inspecteur coordonnateur relatif au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : .....*13.01.2016*.....Signature :

*Magale GENOT*  
  
Inspectrice générale coordonnatrice

## *Transport adapté de personnes à mobilité réduite*

ANNEXE 1

### **FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

#### **Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **Finalités particulières**

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'assurer, au moyen d'un véhicule adapté, le transport de personnes à mobilité réduite souffrant de handicaps divers ou de pathologies particulières.

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'adapter la conduite de son véhicule en fonction des personnes à mobilité réduite transportées ;
- ◆ d'appliquer les techniques d'assistance aux personnes à mobilité réduite ;
- ◆ d'adapter son attitude et son comportement aux situations rencontrées ;
- ◆ de connaître et d'utiliser la réglementation du secteur en vigueur.

### **CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **Capacités**

##### ***En français***

Face à des situations courantes de communication,

- ◆ répondre à des questions orales de compréhension pour retrouver des informations explicites ;
- ◆ s'exprimer de manière compréhensible pour se présenter et expliquer sa motivation pour la formation ;
- ◆ lire des consignes simples de sécurité ;
- ◆ trouver une information par consultation d'ouvrages de référence (dictionnaire, annuaire, index, etc.).

##### ***En mathématiques***

- ◆ maîtriser le système de numération en base 10 ;
- ◆ opérer sur les nombres naturels (addition, soustraction, multiplication, division).

#### **Titre(s) pouvant en tenir lieu**

Certificat d'études de base (CEB)

#### **Condition particulière :**

- être en possession du permis de conduire de catégorie B (de 1 à 8 places)
- être inscrit dans l'UE « Transport adapté de personnes à mobilité réduite : stage »

*(Date de la signature)*

***Transport adapté de personnes à mobilité réduite***

ANNEXE 2

**ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation donnée de transport d'une personne à mobilité réduite, avec un véhicule adapté fourni et en fonction du handicap ou de la pathologie rencontrée :*

- ◆ d'effectuer une vérification mécanique de son véhicule ;
- ◆ de décrire les conditions de conduite optimale de son véhicule ;
- ◆ de maîtriser les techniques de levage des fixations, de la rampe d'accès et d'arrimage en respectant la conformité et la sécurité ;
- ◆ de manipuler adéquatement la personne à mobilité réduite en veillant à sa sécurité et à son confort ;
- ◆ d'adapter son attitude et son comportement en créant un climat relationnel favorable ;
- ◆ de prendre des dispositions adéquates pour assurer une bonne hygiène corporelle et du matériel.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la pertinence des solutions apportées aux problèmes rencontrés ;
- ◆ la pertinence des attitudes et des comportements ;
- ◆ le degré d'autonomie.

**PROGRAMME DE L'ETUDIANT**

L'étudiant sera capable :

**en « Transport de personnes à mobilité réduite : introduction à la réglementation routière »**

- ◆ de découvrir le véhicule du service adapté, le matériel et les documents obligatoires ;
- ◆ d'utiliser les techniques de levage, les fixations (attaches), la rampe d'accès et d'arrimage en respectant la sécurité des personnes à mobilité réduite au regard de la réglementation routière ;
- ◆ de prendre les premières mesures dans le cadre d'une panne ou d'un accident de la circulation (mise en sécurité du véhicule et des passagers, triangle, évaluation des dégâts, etc.) ;
- ◆ de repérer le périmètre nécessaire à la mobilisation (gabarit) ;
- ◆ de rédiger de manière adéquate un constat à l'amiable ou de pouvoir faire appel à la Police ;
- ◆ de prendre connaissance de la législation existante du secteur (Décret taxi, règlement routier, etc.).

**en « Transport de personnes à mobilité réduite : hygiène et éducation à la santé »**

- ◆ identifier les points qui mériteront une attention particulière lors des opérations de manutention et de transport des personnes à mobilité réduite ;
- ◆ de prendre connaissance des types de handicaps et des pathologies les plus connues ;
- ◆ de prendre les dispositions adéquates pour se protéger des maladies transmissibles ;
- ◆ de veiller aux règles de base d'hygiène pour soi et pour la personne à mobilité réduite ;
- ◆ d'assurer une hygiène constante du matériel roulant en bon père de famille.

*(Date de la signature)*

## ***Transport adapté de personnes à mobilité réduite***

### **en « Transport de personnes à mobilité réduite : techniques d'assistance »**

*au travers de mises en situation et en fonction du type de handicap ou de la pathologie de la personne à mobilité réduite à transporter,*

- ◆ d'assister et d'assurer la sécurité de la personne à mobilité réduite depuis sa prise en charge jusqu'à la destination finale ;
- ◆ d'effectuer une prise en charge en respectant les principes de manutention ;
- ◆ de répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite atteintes de handicaps ou de pathologies particulières (troubles sensoriels, moteurs, épilepsie, insuffisance cardiaque, maladie d'Alzheimer, etc.).

### **en « Transport de personnes à mobilité réduite : aspects relationnels »**

- ◆ d'accueillir et de mettre en confiance la personne à mobilité réduite ;
- ◆ de communiquer avec la personne à mobilité réduite ;
- ◆ de respecter les règles déontologiques liées à l'activité ;
- ◆ de gérer des situations imprévisibles et difficiles (retard, personne hostile ou violente, etc.) ;
- ◆ de se représenter le métier dans ses aspects relationnels.

### **en « Transport de personnes à mobilité réduite : traitement de situations fictives de transport de personne à mobilité réduite »**

*au travers d'une mise en situation fictive, avec un véhicule adapté fourni et en fonction du type du handicap ou de la pathologie de la personne à mobilité réduite à transporter,*

- ◆ d'identifier les conditions de conduite anticipatives ;
- ◆ d'assurer un confort optimal de la personne à mobilité réduite en assurant une bonne ergonomie pour soi-même et pour la personne ;
- ◆ d'effectuer une prise en charge de la personne à mobilité réduite en adoptant une attitude adéquate au regard de la sécurité routière (déplacements sur chaussées, trottoirs, passages piétons, etc.).

*(Date de la signature)*

*Transport adapté de personnes à mobilité réduite*

ANNEXE 3

**CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Pour les cours de « *Transport de personnes à mobilité réduite : traitement de situation fictive de transport de personne à mobilité réduite* » et « *Transport de personnes à mobilité réduite : techniques d'assistance* », il est recommandé de ne constituer de groupes de plus de 14 étudiants.

**CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

*(Date de la signature)*

**TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

Date de dépôt :  
Date d'approbation :

« Transport adapté de personnes à mobilité  
réduite »

Date d'application :  
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
816203UMSY	801	Transport adapté de personnes à mobilité réduite			